

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2022-08-049-001**

Domaine : Stationnement camion outillage "Outillage de Saint Etienne"
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée le 29 août 2022 par Outillage de Saint Etienne, en vue de stationner son camion d'outillage sur la commune déléguée de Beaumesnil.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le mardi 6 décembre 2022 de 15h30 à 18h00 sur la Place du Château.

ARRÊTE

Article 1 – Outillage de Saint Etienne est autorisé à stationner son camion sur la Place du Château, le mardi 6 décembre 2022 de 15h30 à 18h00.

Article 2 – Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 30/08/2022

Transmis le 30/08/2022

Fait à Beaumesnil, le 30/08/2022

P. La Maire déléguée,
Françoise PREYRE

Mr Perdiel Christophe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.